



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Socatri-criticite>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Socatri : Violation d'exigences en lien avec la maîtrise du risque de criticité au sein de l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium**

25 juin 2015

France : Socatri : Violation d'exigences en lien avec la maîtrise du risque de criticité au sein de l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium

Lors d'une inspection de l'ASN du 25 juin 2015, les inspecteurs ont constaté à l'occasion de leur visite des installations qu'Areva Socatri assurait le suivi des quantités de matières fissiles présentes dans les ateliers mais qu'elle n'interdisait pas formellement d'y introduire plusieurs lots de pièces. De plus, dans un atelier de réception des effluents, les inspecteurs ont constaté que l'exploitant n'avait pas systématiquement réalisé la double analyse contradictoire des caractéristiques des effluents reçus, alors que celle-ci est requise par les RGE pour tous les effluents dont la concentration en uranium déclarée par l'expéditeur dépasse les 50 g/L.

Ce que dit l'ASN :

Non-respect d'exigences en lien avec la maîtrise du risque de criticité au sein de l'installation d'assainissement et de récupération de l'uranium (INB 138)

08/09/2015



Installation d'assainissement et de récupération de l'uranium (SOCATRI) - Usine - AREVA

La Société Auxiliaire du Tricastin (SOCATRI), exploitant l'INB 138, a déclaré le 3 septembre 2015 deux événements significatifs pour la sûreté, relatifs à des situations de non-respect des règles générales d'exploitation (RGE) de l'installation portant sur la maîtrise du risque de criticité.

Implantée sur le site AREVA du Tricastin dans le Vaucluse, la SOCATRI assure notamment des missions de maintenance de pièces mécaniques contenant des substances radioactives et assure le traitement des effluents radioactifs produits par d'autres installations du site AREVA du Tricastin.

La prévention du risque de criticité est notamment assurée par le suivi précis des quantités de matières fissiles introduites dans les installations.

Le 25 juin 2015, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a mené une inspection de la SOCATRI sur la maîtrise du risque de criticité au sein des installations.

Dans certains ateliers de mécanique, les RGE interdisent l'introduction simultanée de plusieurs lots de pièces par atelier. Lors de l'inspection du 25 juin 2015, les inspecteurs ont constaté à l'occasion de leur visite des installations qu'AREVA SOCATRI assurait correctement le suivi des quantités de matières fissiles présentes dans les ateliers mais qu'elle n'interdisait pas formellement d'y introduire plusieurs lots de pièces.

De plus, dans un atelier de réception des effluents, les inspecteurs ont constaté que l'exploitant n'avait pas systématiquement réalisé la double analyse contradictoire des caractéristiques des effluents reçus, alors que celle-ci est requise par les RGE pour tous les effluents dont la concentration en uranium déclarée par l'expéditeur dépasse les 50 g/L.

Dans sa lettre de suite d'inspection du 11 août 2015, consultable sur son site Internet, l'ASN a demandé à l'exploitant d'analyser ces écarts et, en cas de non-respect avéré des RGE, de déclarer des événements significatifs pour la sûreté et de les analyser.

Après investigation, AREVA SOCATRI a déclaré deux événements significatifs correspondant aux deux situations d'écarts aux RGE identifiées par les inspecteurs.

Ces événements n'ont pas eu de conséquence directe sur les installations, les salariés ou l'environnement du site. Les masses maximales de matière présentes dans les ateliers n'ont pas dépassé les masses maximales autorisées.

Toutefois, l'absence de double analyse sur trois récipients d'effluents radioactifs reçus depuis novembre 2013 constituant un écart récurrent aux règles applicables pour la maîtrise du risque de criticité, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires) qui en compte 8.

En savoir plus

Consulter la [lettre de suite INSSN-LYO-2015-0760](#)

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controler/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Non-respect-d-exigences-en-lien-avec-la-maitrise-du-risque-de-criticite>